

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire ouvre la séance à 18H20

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE, ROUX, Adjoints

Mmes et MM. HENNEQUIN, DIEZ, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, LAGRANGE-MARTINET, BOUTEILLER-DESCHAMPS, LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :	M. CANCEL	à	M. FALCE
	Mme MONNOT	à	Mme LEVIEL
	M. TRIFFAULT- MOREAU	à	M. ROUX
	Mme VIAL	à	M. FAIVRE
	M. FEVRE	à	M. COSTE

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire souhaite, au nom du Conseil Municipal, apporter son soutien aux victimes des ouragans Irma, José, Maria, ainsi qu'à ceux du terrible séisme survenu au Mexique.

Le Maire laisse ensuite la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de la séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

M. THOMAS demande que soit corrigé, en page 11 du procès-verbal -rapport 29 – Reprise et affectation des résultats 2016-, le rapport de voix, car il avait voté pour ce dossier. Correction sera faite dans la délibération, à savoir, *...le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions, approuve la reprise et l'affectation des résultats 2016, dont le détail est joint en annexe à la délibération prise à cet effet.*

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### → EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

#### RAPPORT 2 – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT DE VOIRIE

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Maire propose de porter un amendement au rapport en ce qui concerne le montant du Forfait de Post Stationnement -FPS-. Ainsi, il propose de délibérer sur un FPS porté à 35 € et une minoration à 7 € en cas de paiement dans les 72 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 voix contre, adopte l'amendement du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modalités de mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie présentées,
- institue, en application de l'article L. 2333-87 du CGCT, une redevance du stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries situées en zones Rouge, Orange et Verte, réglementé par arrêté municipal, à compter du 1er janvier 2018, telle que présentée en annexe I à la délibération,
- fixe le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement sur les zones Rouge, Orange et Verte, présenté en annexe II à la délibération,
- fixe à 35 € le montant du Forfait de Post-Stationnement applicable sur les zones Rouge, Orange et Verte,
- institue une minoration de 7 € du Forfait de Post-Stationnement, portant celui-ci à 28 €, lorsque le paiement intervient dans un délai de 72 heures après notification de l'avis de paiement apposé sur le véhicule,
- fixe les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement comme suit :
  - par recours à des horodateurs pour le paiement immédiat ou le paiement du Forfait de Post-Stationnement, avec et sans minoration,
  - par un point de paiement des Forfaits de Post-Stationnement, avec et sans minoration, à l'accueil du service Réglementation,
- fixe les modalités pratiques dérogatoires et le montant de la redevance de stationnement due par les résidents, les personnels d'entreprises et les professionnels de santé, résidant, travaillant ou exerçant en zones payantes, présentées en annexe III au rapport,
- décide de recourir, par convention, à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour la gestion complète des Forfaits de Post-Stationnement, présentée en annexe IV,

- décide également de recourir par convention, avant le 1er octobre 2018, avec la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, afin de définir les dispositions de reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

### **RAPPORT 3 – ORGANISATION DES SERVICES**

*(rapporteur : Mme RAKIC)*

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant l'organisation des services :

#### ➤ **Mise à disposition d'agents communautaires auprès du service Espace jeunes de la Ville de BEAUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire le projet cinéma/court métrage pour l'année scolaire 2017/2018 organisé par l'Espace Jeunes, en partenariat avec l'Ecole des Beaux-Arts, dépendant de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud,
- décide de mettre à disposition deux enseignants de cet établissement à raison de 75 heures pour l'un et de 20 heures pour l'autre sur la période allant d'octobre 2017 à fin mars 2018 (les mercredis après-midi).

#### ➤ **Renouvellement de toutes les conventions de mises à disposition hors Schéma de Mutualisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les conventions de mise à disposition d'agents territoriaux dans le cadre d'une convention révisée afin de rester en conformité avec les dispositions règlementaires,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

#### ➤ **Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de BEAUNE vers la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2018 en qualité d'Educateur territorial des APS dans le cadre du dispositif ID Sports à hauteur de 11.20% soit 144h/an.

### **RAPPORT 4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.S. COLLEGE MONGE**

*(rapporteur : M. VUITTENEZ)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une aide exceptionnelle de 600 € à l'Association Sportive du Collège Monge dans le cadre de son activité escalade, pour lui permettre de renouveler les prises fixées sur le mur d'escalade du Forum,
- note que les crédits nécessaires seront prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative,

**RAPPORT 5 – TARIFS MUNICIPAUX « MOMES & MERVEILLES 2017 – 2018 »**  
(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une programmation jeune public à la Lanterne Magique dans le cadre de la manifestation « Mômes et Merveilles # 6 »,
- fixe les tarifs d'entrée pour les différents types de public :
  - ➔ pour les séances scolaires :
    - ✓ pour le public scolaire et périscolaire (écoles élémentaires et maternelles, associations de parents d'élèves, crèches, adhérents des Centres sociaux.) de la Ville et des communes membres de la Communauté d'Agglomération : 5 €/ enfant,
    - ✓ dispositions complémentaires pour les accompagnateurs sous réserve de la présence d'un ou plusieurs enseignants pour les écoles, en fonction du nombre d'enfants à encadrer.
      - 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 3 ans
      - 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 3 ans
  - ➔ pour les séances tout public :
    - ✓ pour le public – Tarif – de 12 ans ..... 6 €
    - ✓ pour le public – Tarif + de 12 ans ..... 9 €
- décide de confier la gestion de la billetterie à l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois au comptoir et en ligne, à l'exclusion des séances scolaires,
- approuve la mise en place de partenariat avec des entreprises privées afin de permettre un soutien financier de ce festival,
- autorise le Maire à signer tout document ou convention à intervenir dans le cadre du festival.

**RAPPORT 6 – FIXATION DE TARIFS ET MISE EN DEPOT-VENTE D'OUVRAGES DANS LES MUSEES MUNICIPAUX**

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en vente dans les musées municipaux, de l'ouvrage « Coups de crayons sous la Troisième République » de Vincent CHAMBARLHAC et Bertrand TILLIER, réunissant la plupart des contributions au colloque qui s'est tenu à l'occasion de l'exposition « Noël Dorville, artiste en République », les 15 et 16 avril 2015,
- fixe à 23 € le prix de vente de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, Mme CHATEAU ne prenant pas part au vote,

- décide de mettre en dépôt-vente 5 exemplaires de l'édition réalisée par le Centre Beaunois d'Etudes Historiques -CBEH-, d'un mémoire ethno-linguistique soutenu par M. André LINGOIS en 1951 « Le vocabulaire du vigneron de la Haute-Bourgogne, au prix public de 20 €,

- décide de reverser au CBEH la somme correspondant aux exemplaires vendus, défalquée de 30 %, une fois par an,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Présidente du CBEH.

#### **RAPPORT 7 – CESSIONS PARKING MORLOT**

*(rapporteur : M. BECQUET)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sur proposition du Maire, décide de dénommer « parking Bretonnière », le parking dit « parking Morlot »,
- décide de céder à la SCI Domaine et Sélection, 6 places de stationnement sur le parking Bretonnière, au prix unitaire de 14 000 € TTC/emplacement,
- sur proposition du Maire, arrête le tarif unitaire des places restant à céder à 14 000 € TTC minimum

#### **RAPPORT 8 – CESSION CLAUDIN**

*(rapporteur : M. BECQUET)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de réhabilitation du local accueillant les anciens vestiaires des abattoirs municipaux, sis rue Lieutenant Dupuis, par l'entreprise "Le Triangle Vert",
- décide de céder à cette entreprise, une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> (local compris), afin de faciliter l'accès, le contournement, l'entretien de ce bâtiment,
- fixe à 40 000 € le prix de vente du terrain et du local,
- décide que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur, comme il est d'usage.
- autorise le Maire à poursuivre cette procédure jusqu'à son achèvement.

#### **RAPPORT 9 – CESSION ZAC PORTE DE BEAUNE**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à la Société EUROPACKWINE, représentée par M. BARRER, ou à toute autre société qui s'y substituerait, le lot n° 19 (EK n° 293), d'une superficie approximative de 4 000 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> et suivant les conditions détaillées dans la délibération,
- prend acte de la décision du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2017 d'approuver la transaction proposée par la Ville ci-dessous.

#### **RAPPORT 10 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DE LOCAUX ET VITRERIE**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération, afin de lancer une procédure de mise en concurrence commune pour le nettoyage des locaux et des vitreries,

- approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement qui, à ce titre, assurera la gestion de la procédure complète de passation du marché public, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de sa mise en œuvre.

#### **RAPPORT 11 – EXONERATION DE PENALITES DE RETARD**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exonération des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises étant intervenues dans le cadre du marché N° 201421-Construction d'un lieu de mémoire au camp américain à Beaune et du marché N° 2016-08 (marché complémentaire), pour tous les lots.

#### **RAPPORT 12 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables et l'extinction de créances, dont le détail figure en annexe jointe à la délibération,
- autorise le Maire à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.

#### **RAPPORT 13 – DECISION MODIFICATIVE - MOIS DE JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE 2017**

*(rapporteur : M. CHAMPION)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19 H 20.

***Affiché le 28 septembre 2017***

***Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00***